



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Dorénavant, dans toutes les communes, **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles** doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, **afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux**. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il rapproche les prévisions inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2022

Les recettes de fonctionnement proviennent en grande partie des impôts locaux (848 256,00 euros en 2022 contre 788 627 euros en 2021), de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (155 823,30,00 euros en 2022 contre 151 778,42 euros en 2021), et de la dotation forfaitaire en hausse versée par l'État (206 124,00 euros en 2022 contre 205 235,00 euros en 2021) et représentent en tout une somme de 1 995 128,79 euros de recettes réelles en hausse de 13,20 % par rapport à 2021 (1 762 513,19 euros).

Les principales variations sur les différentes recettes de fonctionnement par rapport au compte administratif 2021 sont les suivantes :

Hausse de recettes significatives par rapport au compte administratif 2021 :

➤ Atténuation de charges (chapitre 13)

Les atténuations de charges sont en hausse de 94,45 % par rapport à 2021 (37 901,38 € en 2022 contre 19 490,52 € en 2021). Ce chapitre concerne le remboursement sur les rémunérations du personnel (indemnités journalières).

➤ Produits des services (chapitre 70)

Les produits des services sont en hausse de 89,89 % par rapport à 2021 (24 337,96 € en 2022 contre 12 817,41 € en 2021). Ce chapitre regroupe la vente des concessions dans le cimetière ainsi que la facturation de l'accueil périscolaire.

➤ Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes sont en hausse de 5,59 % par rapport à 2021 (1 245 113,36 € en 2022 contre 1 179 198,11 euros en 2021)

➤ Dotations, participations (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat et participations sont en hausse de 6,82 % par rapport à 2021 (500 319,25 € en 2022 contre 468 398,59 € en 2021).

➤ Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante sont en diminution de 10,73 % par rapport à 2021 (50 667,75 € en 2022 contre 56 760,08 € en 2021). Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles : location de la salle communale et location des locaux d'habitation et professionnels.

L'excédent de la section de fonctionnement 2022 reporté était de 45 436,82 € contre 241 784,67 € en 2021.

Les dépenses de fonctionnement 2022

Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont les achats de consommables, l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations.

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 504 540,95 €	1 997 675,50 €
011 Charges à caractère générale	406 518,29 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	675 420,81 €	
014 Atténuation de produits		
65 Autres charges de gestion	188 637,26 €	
66 Charges financières	55 458,11 €	
67 Charges exceptionnelles	1 137,18 €	
042 Opérations d'ordre entre sections	177 369,30 €	
013 Atténuation de charges		37 901,38 €
70 Ventes services, domaine et ventes diverses		24 337,96 €
73. Impôts et taxes		1 245 113,36 €
74 Dotations et participations		500 319,25 €
75 Autres produits de gestion courante		50 667,75 €
76 Produits financiers		2,13 €
77 Produits exceptionnels		136 786,96 €
042 Opération d'ordre à l'intérieur de la section		2 546,71 €
Solde de fonctionnement		493 134,55 €

2. La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisées en 2021 concernent :

- L'aménagement de la RD14 ;
- La création d'un espace de loisirs

et les acquisitions suivantes :

- La maison Rampeneau située 25 rue de la Popelinière
- Un plateau remorque pour les services techniques
- de l'outillage pour les services techniques municipaux
- Une structure de jeux pour l'école...

En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier...).

Bilan de la section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 412 370,21 €	1 576 277,53 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		617 857,42 €
13 Subventions d'investissement		280 650,81 €
20 Immobilisations incorporelles	23 747,20 €	
204 Subventions d'Equipement versées	11 765,00 €	
21 Immobilisations corporelles	191 097,97 €	
Opérations d'équipement	923 137,01 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	260 076,32 €	500 000,00 €
165 Dépôts et cautionnements		400,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	2 546,71 €	177 369,30 €
Solde d'investissement		163 907,32 €

BILAN CA 2022 – BUDGET PRINCIPAL

En dépenses :

- Résultat de la section de Fonctionnement : 1 504 540,95 euros
- Résultat de la section d'Investissement : 1 412 370,21 euros
- Report de la section d'investissement : 319 081,73 euros
- Reste à réaliser en Investissement : 156 307,04 euros

En recettes :

- Résultat de la section de Fonctionnement : 1 997 675,50 euros
- Report de la section de Fonctionnement : 45 436,82 euros
- Résultat de la section d'Investissement : 1 576 277,53 euros
- Reste à réaliser en Investissement : 224 435,82 euros

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Le Compte Administratif Immeuble Commercial 2022, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 6 336,36 € - Recettes de fonctionnement : 27 990,74 €
- Dépenses d'investissement : 13 264,43 € - Recettes d'investissement : 12 398,39 €

soit un excédent de fonctionnement de 21 654,38 € et un déficit d'investissement de 866,04 € avec un déficit reporté de 2021 de 48 438,95 €.

En fonctionnement, les dépenses sont les suivantes :

- les frais de combustibles (remplissage de la citerne gaz) pour un montant de 3 173,61 €
- les frais d'entretien et de réparation du bâtiment pour un montant de 3 102,49 €
- les frais de télécommunication (ascenseur) pour un montant de 59,81 €
- les centimes de TVA pour un montant de 0,45 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la refacturation du gaz pour un montant de 1 688,87 €, du remboursement de la taxe des ordures ménagères pour un montant de 97 €, du remboursement par l'assurance du remboursement du cambriolage pour un montant de 8 156,17 € ainsi que du revenu des locations pour un montant de 18 048,70 €.

En dépenses d'investissement, le paiement des travaux suite au cambriolage pour un montant de 13 264,43 €

En recettes d'investissement, la caution de la location pour un montant de 400 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 11 998,39 €

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Compte Administratif Caisse des Ecoles 2022, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 9 349,53 € - Recettes de fonctionnement : 8 000,00 €

soit un déficit de fonctionnement de 1 349,53 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 4 619,44 €.

En fonctionnement, les dépenses sont les suivantes :

- Achat de fournitures administratives pour les enseignants pour un montant de 14,46 €
- Achat de livres pour un montant de 37,00 €
- Achat de fournitures scolaires pour un montant de 6 979,65 €
- Location du copieur pour un montant de 2 318,42 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la participation communale pour un montant de 8000 €.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif Assainissement 2022, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 6 082,54 € - Recettes d'exploitation : 11 450,19 €

soit un excédent d'exploitation de 5 367,65 € avec un excédent d'exploitation reporté de 2021 de 26 570,98 €.

En exploitation, les dépenses sont les suivantes :

- Remboursement d'un trop perçu de la SAUR en 2020 et 2021 pour un montant de 365,34 €
- La prestation des services de la SAUR pour un montant de 4 896,39 €
- L'assistance technique du Conseil Départemental pour un montant de 820,44 €
- Les centimes de TVA pour un montant de 0,37 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées du reversement de la SAUR pour un montant de 11 450,00 € et des centimes de TVA pour un montant de 0,19 €.

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LES TERRIERES

Le Compte Administratif Lotissement les Terrières 2022, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 11 484,23 € - Recettes de fonctionnement : 11 484,46 €
- Dépenses d'investissement : 0 € - Recettes d'investissement : 11 484,23 €

soit un excédent de fonctionnement de 0,23 € avec un déficit reporté de 2021 de 0,23 € et un excédent d'investissement de 11 484,23 € avec un déficit reporté de 2021 de 11 484,23 €.

Le déficit a été pris en charge par le budget principal.

Ce budget est clôturé au 31 décembre 2022.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CCAS

Le Compte Administratif CCAS 2022, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 3 484,46 € - Recettes de fonctionnement : 6 356,73 €

soit un excédent de fonctionnement de 2 872,27 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 11 405,42 €.

En fonctionnement, les dépenses sont les suivantes :

- Achat de fournitures de petit équipement (tampon CCAS) pour un montant de 45,46 €
- Achat de fournitures administratives un montant de 31,93 €
- Achat pour la semaine bleue pour un montant de 1 558,42 €
- Achat pour les colis des personnes âgées pour un montant de 1 330,23 €
- Achat pour le Stop Covid Tour pour un montant de 16,18 €
- Cotisation des bénévoles à l'URSSAF pour un montant de 114,00 €
- Secours (bon alimentaire...) pour un montant de 315,24 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la participation communale pour un montant de 5 000,00 €, de la vente des concessions au cimetière pour un montant de 1 196,73 € et la participation du Conseil Départemental pour les dossiers d'aide sociale pour un montant de 160,00 €.

VII. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des reports de l'année 2021, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 538 571,37 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 87 045,63 €. Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat de 538 571,37 € : 87 045,63 € pour combler le déficit d'investissement et 451 525,74 € reportés en excédent de fonctionnement.

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Compte tenu des reports de l'année 2021, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 21 654,38 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 49 304,99 €. Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget l'excédent de fonctionnement de 21 654,38 € pour combler en partie le déficit de 49 304,99 € de la section d'investissement.

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Compte tenu des reports de l'année 2021, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 269,91 €. Il appartient donc au Conseil Municipal de l'affecter en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu des reports de l'année 2021, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 31 938,63 €. Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET CCAS

Compte tenu des reports de l'année 2021, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 14 277,69 €. Il appartient donc au Conseil Municipal de l'affecter en excédent de fonctionnement reporté.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE

Dix emprunts restent dus pour un capital restant à 2 269 344,08 € au 31/12/2022.